

AS/EH.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION DU BUDGET

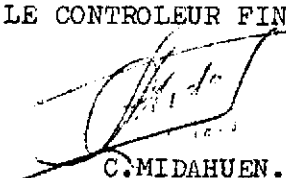
D E C R E T

ANNEE 1965 - N° 251 /PC/MFAEP-DB

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHARGE DES
AFFAIRES INTERIEURES

LE MINISTRE DES FINANCES, DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET DU PLAN

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER,


C. MIDAHUEN.-

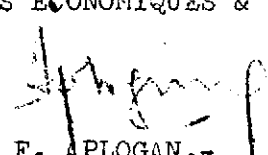
VU la Constitution de la République du Dahomey ;
VU le décret N°33/PR du 25 Janvier 1964 relatif à la
Formation du Gouvernement ;
VU le décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964 fixant les at-
tributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi N°64-I7 du 11 Août 1964 portant organisation
et attributions des Conseils Municipaux du Dahomey ;
VU la lettre N°2/297-PR.S du 12 Juin 1965 du Préfet
du Département du Sud :

D E C R E T E :

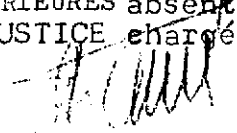
ARTICLE 1er:- Est approuvée la délibération N°2 du 27 Mars
1965 du Conseil Municipal de Ouidah instituant une taxe de
consommation d'eau et fixant son taux annuel à 100 Francs.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey :

LE MINISTRE DES FINANCES DES
AFFAIRES ECONOMIQUES & DU PLAN


F. APLOGAN.-

COTONOU, le 22 JUILLET 1965.
P.LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHARGE
DES AFFAIRES INTERIEURES absent,
le MINISTRE DE LA JUSTICE chargé
de l'Intérim


Alexandre ADANDE.-

AMPLIATIONS :

PC	4
MFAEP	4
DB	8
DF	2
TRESOR	2
PREFET SUD	4
P.CONSEIL OUIDAH	4
DIR. AFFAIRES INT.	2
JORD	2
SGG	4